

CONSEIL MUNICIPAL DE COARRAZE
REUNION DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt- quatre, le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de COARRAZE convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Michel LUCANTE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2024

Etaient présents :

Michel LUCANTE, Maire, Marie-Agnès MENORET ULTRA, Thierry PENOUILH-SUZETTE, Françoise PUBLIUS, Claude GRANGE, Valérie MOREL, adjoints, Christian FRECHOU, Christian POMME, Laurent JUDE, Pierre IATO, Frédéric BARBE, Magaly ARLES, Cécile ANTHONIOZ, Anne PINÇON, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Maryse HOUNIEU-CRADEY.

Absents ou excusés :

*Anne-Marie RAMIREZ a donné procuration à Françoise PUBLIUS
Christine MEUNIER a donné procuration à Maryse HOUNIEU-CRADEY
Guillaume RYCKBOSCH a donné procuration à Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT*

Secrétaire de séance :

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Anne PINÇON

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 février 2024
- Tirage au sort des jurés d'assises
- Informations
- Compte-rendu des délégations données au maire
- Compte de gestion 2023
- Compte administratif 2023
- Affectation du résultat 2023
- Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2024
- Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus
- Dotations aux amortissements 2024
- Budget Primitif 2024
- Café municipal : CDG, CA 2023 et clôture
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Non restitution de retenues de garantie pour prescription quadriennale
- Tarif de l'accueil du matin à la Maison de l'Enfance
- Désaffectation et déclassement des logements de fonction de l'école
- Bail logement n°3 rue Joliot Curie
- CDG64 – Prestation de gestion des dossiers d'allocation chômage

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 février 2024

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du 29 février 2024 et demande s'il y a des observations. Aucune observation, procès-verbal approuvé à l'unanimité.

Tirage au sort des jurés d'assises

Le Maire expose qu'avant le 15 juin 2024, il faut procéder au tirage au sort de la liste préparatoire des Jurés d'Assises. Il convient de sélectionner 6 personnes âgées de plus de 23 ans.

La sélection se fait à partir du logiciel ELIRE. Les 6 personnes tirées au sort sont : Mme RAVIE Marie-France, Mr DOERR Marc, Mme GIMENEZ Léa, Mme ROUX Monique, Mme CAMEJO XISTRE Maryse et Mr MARTINEZ Antoine.

Informations

1/ Monsieur le Maire confirme la date de l'inauguration du City Park le 27 avril 2024 à 11h.

2/Monsieur le Maire a eu un rendez-vous avec la Poste qui lui a annoncé la fermeture pour cet été du bureau de poste du 22 juillet au 10 août 2024

En outre la Poste a interrogé Michel LUCANTE sur les besoins d'ouverture du bureau de poste. *Il a été voté à l'unanimité du Conseil municipal la préférence pour l'ouverture du mardi au samedi matin.*

Madame HOUNIEU- CRADEY Maryse interroge le Maire sur le risque de fermeture du bureau de poste : La poste l'a envisagé mais le Maire s'y est formellement opposé.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Le Maire rend compte au conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal.

Droit de préemption :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. 24N0002 présentée le 07/02/2024 par Maître Sophie BIROU-BARDE Notaire à Coarraze (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré AD53(lot32) situé 117 avenue de la gare, mis en vente par SCI FLTD
- D.I.A. 24N0004 présentée le 09/02/2024 par Maître Sophie BIROU-BARDE Notaire à Coarraze (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré A3126, A3128 et A3129 situé rue d'Espagne, mis en vente par SARL Société d'exploitation des Ets Rodero
- D.I.A. 24N0005 présentée le 09/02/2024 par Maître Sophie BIROU-BARDE Notaire à Coarraze (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré A3130 situé rue d'Espagne, mis en vente par SCI Nelson Dupoux
- D.I.A. 24N0006 présentée le 23/02/2024 par Maître Quitterie CARRAZÉ, Notaire à Coarraze (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré AB 53 situé 34 rue des Métiers Parc Monplaisir Sud, mis en vente par la CCPN

Consultation pour l'entretien des espaces verts 2024

<u>Montant TTC</u>	<u>LANOT</u>	<u>RAMIREZ PAYSAGES</u>	<u>Total moins- disant</u>	
<u>Lot 1</u> Terrains en pente: <i>rue de la paix</i> <i>rue Carmel lasportes</i> <i>Lotiss du Lagoin</i>	2400	1851,13	1851,13	RAMIREZ PAYSAGES
<u>Lot 2</u> Pente Bayaü	840	1029,17	840	LANOT
<u>Lot 3</u> Dôme ancienne décharge	1920	2800,01	1920	LANOT
<u>Lot 4</u> Taille platanes	720	566,45	566,45	RAMIREZ PAYSAGES
<u>Total</u>	5880	6246,76	5177,58	

Les lots 2 et 3 sont confiés à l'entreprise Lanot et les lots 1 et 4 à l'entreprise Ramirez Paysages.

Compte de gestion 2023

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal constate que les écritures du compte de gestion et du compte administratif sont concordantes. Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

Compte administratif 2023

Le compte administratif 2023 se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 447 787,35 €
Recettes	1 731 311,25 €
Excédent	283 523,90 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	241 134,56 €
Recettes	556 104,87 €
Excédent	314 970,31 €

En application de l'article L2121.14 du CGCT, le Maire ne prend pas part à ce vote et quitte la salle.

Madame Marie-Agnès MENORET-ULTRA 1^{ERE} adjointe invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur le vote du compte administratif 2023.

Le Compte administratif est adopté à l'unanimité des membres présents,

Le Maire revient dans la salle.

Affectation du résultat 2023

Le conseil municipal décide d'affecter, dans le BP 2024, le résultat 2023 de la section de fonctionnement, soit **283 523,90 €** d'excédent, de la manière suivante :

- **283 523,90 €** en section d'investissement au compte 1068

Vote à l'unanimité de l'affectation du résultat 2023 en section d'investissement au compte 1068.

Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2024

Pour rappel, concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, les parts communale et départementale sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

L'équilibre du budget permet de ne pas augmenter les taux des impôts. Le Conseil municipal fixe comme suit les taux pour 2024 :

<u>Taxes</u>	<u>Taux</u>	<u>Bases</u>	<u>Recettes</u>
<i>Foncier bâti</i>	24,27 %	3 022 000	733 439
<i>Foncier non-bâti</i>	40 %	52 500	21 000
<i>Taxe d'habitation</i>	9,80 %	218 600	21 423
		<i>TOTAL</i>	775 862

Adopté à l'unanimité.

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget. Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2024

Elus	Mandats/Fonctions	Indemnités de fonction	Autres	Montant total
Michel LUCANTE	Maire	1 484,72 € brut mensuel 17 816,64 € brut annuel		2 266,66 € brut mensuel

	Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Nay	781,94 € brut mensuel 9 383,28 € brut annuel		27 199,92 € brut annuel
Marie-Agnès MENORET-ULTRA	Adjointe	732,49 € brut mensuel 8 789,88 € brut annuel		732,49 € brut mensuel 8 789,88 € brut annuel
Thierry PENOUILH	Adjoint	732,49 € brut mensuel 8 789,88 € brut annuel		732,49 € brut mensuel 8 789,88 € brut annuel
Françoise PUBLIUS	Adjointe	732,49 € brut mensuel 8 789,88 € brut annuel		732,49 € brut mensuel 8 789,88 € brut annuel
Claude GRANGE	Adjoint	732,49 € brut mensuel 8 789,88 € brut annuel		732,49 € brut mensuel 8 789,88 € brut annuel
Valérie MOREL	Adjointe	732,49 € brut mensuel 8 789,88 € brut annuel		732,49 € brut mensuel 8 789,88 € brut annuel

Dotations aux amortissements 2024

Le comptable public communique les éléments d'actifs qui doivent être amortis.

Le conseil décide les conditions d'amortissement des immobilisations comme suit :

N° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Valeur	Amortissement antérieur	Durée d'amortissement	Dotation 2024	Imputation	Reste à amortir
204132/15/01	Aménagement de la RD 937	28/05/2015	25 271,00 €	16 648,00 €	5 ans	5 054,00 €	2804182	3 569,00 €
21532/327	Réseau assainissement 2011 pr 327	08/11/2012	6 517,10 €	4 955,42 €	5 ans de 2020 à 2024	1 303,00 €	281532	258,68 €
2151/327	Travaux assainissement Place de la République pr 327 (2012)	29/10/2012	6 363,32 €	5 348,67 €	5 ans de 2020 à 2024	1 014,65 €	281532	0,00 €
21532/00/168	Réseau égouts		138 290,18 €	138 290,12 €		0,06 €	281532	0,00 €
S/T						2 317,71 €	281532	
2041582/18/01	Borne recharge véhicule élec		1 397,78 €	1 000,00 €	1 an	397,78 €	28041582	0,00 €
2041582/16/02	Enfouissement réseau BT rues Barthou et Clémenceau	07/06/2016	6 766,12 €	1 353,00 €	5 ans	1 353,00 €	28041582	4 060,12 €
204172/2018	Participation au financement du centre de secours (2018)	05/12/2018	43 965,00 €	33 394,60 €	5 ans	8 793,00 €	28041582	1 777,40 €

2041582/15/2	Enfouissement réseau BT rues Barthou et Clémenceau	14/10/2015	18 203,34 €	3 640,00 €	5 ans	3 640,00 €	28041582	10 923,34 €
2041582/15/03	Enfouissement réseaux rue Barthou	23/11/2015	10 035,42 €	2 007,00 €	5 ans	2 007,00 €	28041582	6 021,42 €
S/T			256 809,26 €	206 636,81 €		16 190,78 €	2804182	26 609,96 €
	Rond-point 4 chemins/2023		2 061,04 €	0,00 €	5 ans	612,00 €	28041412	1 449,04 €
2031/00/01	Etudes et recherches		56 841,00 €	56 000,00 €	5 ans	840,60 €	28031	0,00 €
2031,01,28	Etude hydraulique ancienne décharge		8 751,79 €	8 751,72 €	5 ans	0,07 €	28031	0,00 €
2031,05,01	Lotiss du Lagoin		6 666,66 €	6 665,55 €	5 ans	1,11 €	28031	0,00 €
S/T						841,78 €	28031	
TOTAL						25 016,27 €		

Vote à l'unanimité des élus du Conseil municipal après délibération.

Budget Primitif 2024

Le budget 2024 est présenté au conseil.

Le Maire expose :

- que le budget fonctionnement 2024 de recettes et de dépenses est prévu en légère baisse d'environ 1,50 %

-que l'investissement prévu est important, plus de 2,7 M €, avec comme priorité la rénovation du groupe scolaire et la rénovation de 6 logements pour près de 300 000 €.

Par ailleurs, un programme nouveau est prévu pour la sécurité : trottoirs, signalisation routière, entretien pont, entretien poteaux incendie (30 000 €)

Il est précisé que le budget est voté par chapitres en Fonctionnement, par chapitres avec opérations en Investissement et que le taux de fongibilité des crédits est fixé à 7,5 % pour chaque section (Investissement et Fonctionnement).

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT : 1 701 774 €

INVESTISSEMENT : 2 736 005,21 €

Café municipal

Compte de gestion 2023

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal constate que les écritures du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe « Café municipal » sont concordantes.

Adopté à l'unanimité.

Compte administratif 2023

Le compte administratif 2023 se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	4 080,55 €
Recettes	7 947,71 €
Excédent	3 867,16 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	655,10 €
Recettes	0 €
Déficit	655,10 €

Excédent global : 3 212,06 €

En application de l'article L2121.14 du CGCT, le Maire ne prend pas part à ce vote et quitte la salle.

Madame Marie-Agnès MENORET-ULTRA 1^{ERE} adjointe invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur le vote du compte administratif 2023 du café municipal.

Le compte administratif du café municipal 2023 est adopté à l'unanimité des membres élus présents, le Maire regagne dans la salle.

Clôture du budget annexe et de la régie de recettes du café municipal

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

DÉCIDE de clôturer le budget annexe au 30 avril 2024

PRECISE que l'ensemble de l'actif et du passif ainsi que les éventuels excédents et/ou déficits seront transférés au budget général de la Commune.

DECIDE de clôturer la régie de recettes du café municipal

Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2313-1 et R.2313-3,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois pour tenir compte notamment des avancements de grade.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- la création d'un emploi de **rédacteur principal de 1^{ère} classe** à compter du 1^{er} novembre 2024 à temps complet
- la suppression d'un emploi de **rédacteur principal de 2^{ème} classe** à compter du 1^{er} novembre 2024 à temps complet

- la création d'un emploi **d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe** à compter du 1^{er} juin 2024 à temps non- complet (32h par semaine)
- la suppression d'un emploi **d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe** à compter du 1^{er} juin 2024 à temps non-complet (32 h par semaine)

- la création d'un emploi **d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe** à compter du 1^{er} juin 2024 à temps non- complet (23h par semaine)
- la suppression d'un **emploi d'adjoint d'animation** à compter du 1^{er} juin 2024 à temps non-complet (23 h par semaine)

- la création d'un emploi **d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe** à compter du 1^{er} juin 2024 à temps non- complet (14h par semaine)
- la suppression d'un emploi **d'adjoint d'animation** à compter du 1^{er} juin 2024 à temps non-complet (14 h par semaine)

- la création d'un emploi **d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe** à compter du 1^{er} juin 2024 à temps non- complet (20h par semaine)
- la suppression d'un emploi **d'adjoint d'animation** à compter du 1^{er} juin 2024 à temps non-complet (20 h par semaine)

- la création d'un emploi **d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe** à compter du 1^{er} juin 2024 à temps non- complet (28h par semaine)
- la suppression d'un emploi **d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe** à compter du 1^{er} juin 2024 à temps non-complet (28 h par semaine)

- la création d'un emploi **d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe** à compter du 1^{er} juin 2024 à temps non- complet (15h par semaine)
- la suppression d'un emploi **d'adjoint du patrimoine** à compter du 1^{er} juin 2024 à temps non-complet (15 h par semaine)

ADOPTE le tableau des emplois figurant en annexe et arrêté à la date de la présente délibération

PRECISE que le tableau des emplois sera mis à jour pour tenir compte des décisions ci-dessus

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Non restitution de retenues de garantie au titulaire du marché pour prescription quadriennale ou disparition d'entreprise

Le maire expose que dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Les retenues de garanties non-versées sont frappées par la prescription dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Le Maire propose d'encaisser les retenues de garantie frappées par la prescription quadriennale. Leur montant total s'élève à 5602,87 €

Le Conseil Municipal, vu l'instruction budgétaire et comptable M57, Vu les articles R.2191-32 et suivants du Code de la commande publique, Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1er : le reversement des différentes retenues de garantie au budget principal de la commune pour un montant total de 5602,87 euros

Article 2 : l'émission d'un titre de recettes au compte 7588 correspondant au montant de ces retenues de garantie.

Tarif de l'accueil du matin à la Maison de l'Enfance

Les tarifs de l'accueil périscolaire ont été fixés par délibération du 24 novembre 2023 où l'accueil du matin est gratuit.

Afin de pouvoir percevoir la prestation de service versée par la CAF sur le temps d'accueil du matin, il est nécessaire de faire payer aux usagers ce temps d'accueil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil fixe comme suit le tarif de l'accueil du matin à compter du 1^{er} mai 2024 :

	Accueil du matin	Repas Midi		Réduction panier repas (certificat médical ou PAI)		Accueil soir (dont goûter)	
	Toute situation	Scolaire	Personnel	Scolaire	Personnel	Scolaire	Personnel
QF ≤ 1000	0,05 €	1,00 €	1,00 €	- 0,50 €	- 0,50 €	<i>0,80 €</i>	<i>0,50 €</i>
1000 ≤ QF ≤ 2000	0,10 €	<i>3,75 €</i>	<i>3,25 €</i>	- 1,80 €	- 1,80 €	<i>1,10 €</i>	<i>0,60 €</i>
2000 ≤ QF	0,15 €	<i>3,95 €</i>	<i>3,45 €</i>	- 1,80 €	- 1,80 €	<i>1,40 €</i>	<i>0,70 €</i>
Adulte		6,00 €	4,50 €				

(Les modifications apparaissent en italique gras)

Désaffectation et déclassement des logements de fonction de l'école.

Le Maire demande au conseil de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public scolaire des trois anciens logements de fonction d'instituteur attachés à l'école primaire Henri IV de Coarrazze.

Par courrier du 21 mars 2024, Monsieur le Sous-Préfet a autorisé la commune à procéder à la désaffectation des logements de fonction de l'école.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation des anciens logements de fonction de l'école
- Prononce le déclassement de ces biens qui feront dorénavant partie du domaine privé de la Commune

Bail logement n°3 rue Joliot Curie

La commune de Coarrazze consentait un bail à Mme Julie Lavignasse pour un logement situé n°3 rue Joliot Curie. Mme Julie Lavignasse est décédée le 26 octobre 2023. Conformément à la réglementation, le bail a été transmis aux enfants héritiers : Mathis Richet Teirbrood et Lou Lavignasse.

Cependant les héritiers étant mineurs, ils ne peuvent pas percevoir d'allocation logement.

Après renseignements pris auprès de la CAF, le maire propose d'établir le bail à la fois au nom de Mme Josette Lavignasse, la grand-mère qui vit avec les enfants dans le logement, et au nom des 2 enfants.

Le bail sera rétroactif à compter du 1^{er} novembre 2023.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de louer aux titulaires suivants :
 - o Mme Josette Lavignasse
 - o M. Mathis Richet Teirbrood représenté par son père M. Christophe Richet Teirbrood

- Mme Lou Lavignasse représentée par sa grand-mère Josette Lavignasse

aux fins d'habitation principale l'appartement situé n°3 rue Joliot Curie

- FIXE à 6 ans à compter du 1^{er} novembre 2023 la durée de la location.
- FIXE à 456,26 € le montant mensuel du loyer auquel il conviendra d'ajouter la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.
- AUTORISE le Maire à signer le bail

CDG- prestation de gestion des dossiers d'allocation chômage

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Il propose l'adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 12 avril 2024.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à compter du 12 avril 2024 à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion,
- autorise le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 21 heures.

Le Maire,
Michel LUCANTE

